



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2026-180

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2026-07-28-00017 - Arrêté ARS n°2026-14-0296 IME Saint uze  
création DIME (5 pages)

Page 3

84-2026-07-28-00016 - Arrêté ARS n°2026-14-0298 IME Pierrelatte  
modification de la répartition interne des places (4 pages)

Page 8

**Arrêté N° 2026-14-0296**

**Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médicoéducatif (I.M.E) « Saint Uze » situé à SAINT UZE (26240) par intégration des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D) « Saint Vallier » situé à SAINT VALLIER (26240), recomposition de l'offre et modification de clientèle**

**GESTIONNAIRE : ADAPEI 26**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-9013 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Les Colombes de Saint Vallier » ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-9028 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « ADAPEI SAINT UZE » ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2018-0791 du 6 juillet 2018 portant notamment rattachement administratif du SESSAD « Les Colombes de Saint Vallier » situé à SAINT VALLIER en tant qu'établissement secondaire de l'IME « ADAPEI 26 – Saint Uze » situé à SAINT UZE ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2024-14-0229 du 3 juin 2024 portant notamment modification de dénomination du SESSAD « Les Colombes de Saint Vallier » devenu, « SESSAD ADAPEI 26 Saint Vallier » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2030 du 30 mars 2026, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'« ADAPEI » de la Drôme ;

Considérant la nécessité d'une régularisation de l'arrêté afin de refléter la réalité de l'établissement qui prend effectivement en charge des usagers ayant des troubles du spectre autistique ;

Considérant les possibilités de fonctionnement en dispositif intégré précisées à l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le Mode opératoire du 17 février 2025 de l'Agence du numérique en santé pour le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de la Drôme et la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ADAPEI 26 » pour le fonctionnement de l'IME « Saint Uze » situé à SAINT-UZE (26240) et du SESSAD « SESSAD ADAPEI 26 Saint-Vallier » situé à SAINT-VALLIER (26240) sont modifiées par l'intégration des places du SESSAD au sein de l'IME, la mise en œuvre en dispositif intégré du « DIME Saint-Uze » situé à SAINT-UZE (26240), la recomposition de l'offre et la modification de la clientèle en 2026.

Le site géographique du SESSAD dans le référentiel FINESS est fermé à la suite de la mise en œuvre du DIME.

**Article 2 :** La capacité globale du dispositif est portée à 82 places. Elle est répartie comme suit à compter de 2026 :

- 31 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 2 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- 2 places d'hébergement complet pour enfants et adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- 4 places d'hébergement complet pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 33 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle
- 10 places de prestation en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux

résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»*

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS : Mise en œuvre du dispositif intégré pour l'IME « Saint Uze » et le SESSAD « Saint Vallier », recomposition de l'offre, modification de la clientèle et fermeture du site géographique du SESSAD dans le référentiel FINESS**

**Entité juridique : ADAPEI de la Drôme**

Adresse : 27 rue Barbusse – BP 81 – 26903 VALENCE cedex 9  
 N° FINESS EJ : 26 000 691 1  
 Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement : IME ADAPEI 26 – Saint UZE**

Adresse : 189 Allée des Platanes – 26240 SAINT UZE  
 N° FINESS ET : 26 000 047 6  
 Catégorie : 183 – institut médico-éducatif (IME)

**Situation avant le présent arrêté :**

**Équipements :**

| Triplet FINESS                                               |                                   |                                        | Autorisation avant le présent arrêté |                       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Discipline                                                   | Fonctionnement                    | Clientèle                              | Capacité                             | Dernière autorisation |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat | 117 – Déficience intellectuelle        | 4                                    | ARS n°2016-9027       |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 2                                    | ARS n°2016-9027       |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 - Accueil de jour              | 117 – Déficience intellectuelle        | 31*                                  | ARS n°2016-9027       |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 – Accueil de jour              | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 2                                    | ARS n°2024_14_0229    |

\*Ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 20/01/2020      |

**Etablissement secondaire : SESSAD ADAPEI 26 SAINT VALLIER**

Adresse : 1 rue des Fabriques – 26240 SAINT VALLIER  
 N° FINESS ET : 26 000 331 4  
 Catégorie : 182 - SESSAD

| Triplet FINESS                                               |                                     |                                 | Autorisation avant le présent arrêté |                       |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Discipline                                                   | Fonctionnement                      | Clientèle                       | Capacité                             | Dernière autorisation |
| 842 – Préparation à la vie professionnelle                   | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle | 12                                   | ARS n°2024_14_0229    |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle | 33                                   | ARS n°2018-0791       |

**Situation après le présent arrêté :**Fermeture du numéro FINESS du SESSAD **ADAPEI 26 SAINT VALLIER n° 26 000 331 4**

**Etablissement :** **DIME ADAPEI 26 – Saint UZE**  
**Adresse :** 189 Allée des Platanes – 26240 SAINT UZE  
**N° FINESS ET :** 26 000 047 6  
**Catégorie :** 183 – institut médicoéducatif (IME)

**Équipements :**

| Triplet FINESS                                               |                                     |                                        | Autorisation avant le présent arrêté |                          |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Discipline                                                   | Fonctionnement                      | Clientèle                              | Capacité                             | Dernière autorisation    |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat   | 117 – Déficience intellectuelle        | 4                                    | <b>Le présent arrêté</b> |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat   | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 2                                    | <b>Le présent arrêté</b> |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 - Accueil de jour                | 117 – Déficience intellectuelle        | 31                                   | <b>Le présent arrêté</b> |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 – Accueil de jour                | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 2                                    | <b>Le présent arrêté</b> |
| 842 – Préparation à la vie professionnelle                   | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle        | 7                                    | <b>Le présent arrêté</b> |
| 842 – Préparation à la vie professionnelle                   | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 5                                    | <b>Le présent arrêté</b> |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle        | 26                                   | <b>Le présent arrêté</b> |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 5                                    | <b>Le présent arrêté</b> |

**Conventions :**

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 30/03/2026      |
| 02 | DIT        | 01/07/2026      |

**Arrêté N° 2026-14-0298**

**Portant modification de la répartition des places au sein de l'institut médicoéducatif (I.M.E) « IME ADAPEI 26 – Pierrelatte » situé à PIERRELATTE (26700)**

*GESTIONNAIRE : ADAPEI 26*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-9025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« ADAPEI 26 » pour le fonctionnement de l'institut médicoéducatif « IME ADAPEI 26 – Pierrelatte » situé à PIERRELATTE (26700)

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2030 du 30 mars 2026, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'« ADAPEI » de la Drôme ;

Considérant la nécessité d'une régularisation de l'autorisation de fonctionnement afin de correspondre à la réalité de l'établissement qui prend effectivement en charge des usagers ayant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ADAPEI 26 » pour le fonctionnement de l'institut médicoéducatif « IME ADAPEI 26 –

Pierrelatte » situé à PIERRELATTE (26700) est modifiée par une nouvelle répartition des places à compter de 2025.

La capacité globale du dispositif est de 49 places. Elle est répartie comme suit à compter de 2026 :

- 8 places d'hébergement complet pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 17 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 24 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places

#### Entité juridique : ADAPEI de la Drôme

Adresse : 27 Rue Barbusse – BP 81 – 26903 VALENCE CEDEX 9  
 N° FINESS EJ : 26 000 691 1  
 Statut : 61 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

#### Etablissement : IME ADAPEI 26 - Pierrelatte

Adresse : 2 Rue Comtesse de Segur – 26700 PIERRELETTE  
 N° FINESS ET : 26 000 040 1  
 Catégorie : 183 – institut médicoéducatif (IME)

#### Équipements :

| Triplet                                                      |                                   |                                        | Autorisation (avant arrêté) |                       | Autorisation (après arrêté) |                       |            |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|------------|
| Discipline                                                   | Fonctionnement                    | Clientèle                              | Capacité                    | Dernière autorisation | Capacité                    | Dernière autorisation | AGES si PH |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat | 117 – Déficience intellectuelle        | 8                           | ARS n°2024-14-0229    | 8                           | ARS n°2024-14-0229    | 0-20       |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 11 – Hébergement complet internat | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 2                           | ARS n°2024-14-0229    | /                           | /                     | /          |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 – Accueil de jour              | 117 – Déficience intellectuelle        | 17*                         | ARS n°2024-14-0229    | 17                          | ARS n°2024-14-0229    | 0-20       |
| 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 21 – Accueil de jour              | 437 – Troubles du spectre de l'autisme | 21*                         | ARS n°2024-14-0229    | 24                          | Le présent arrêté     | 0-20       |

\*Places de semi-internat

#### Conventions :

| N° | CONVENTION | DATE CONVENTION |
|----|------------|-----------------|
| 01 | CPOM       | 30/03/2026      |